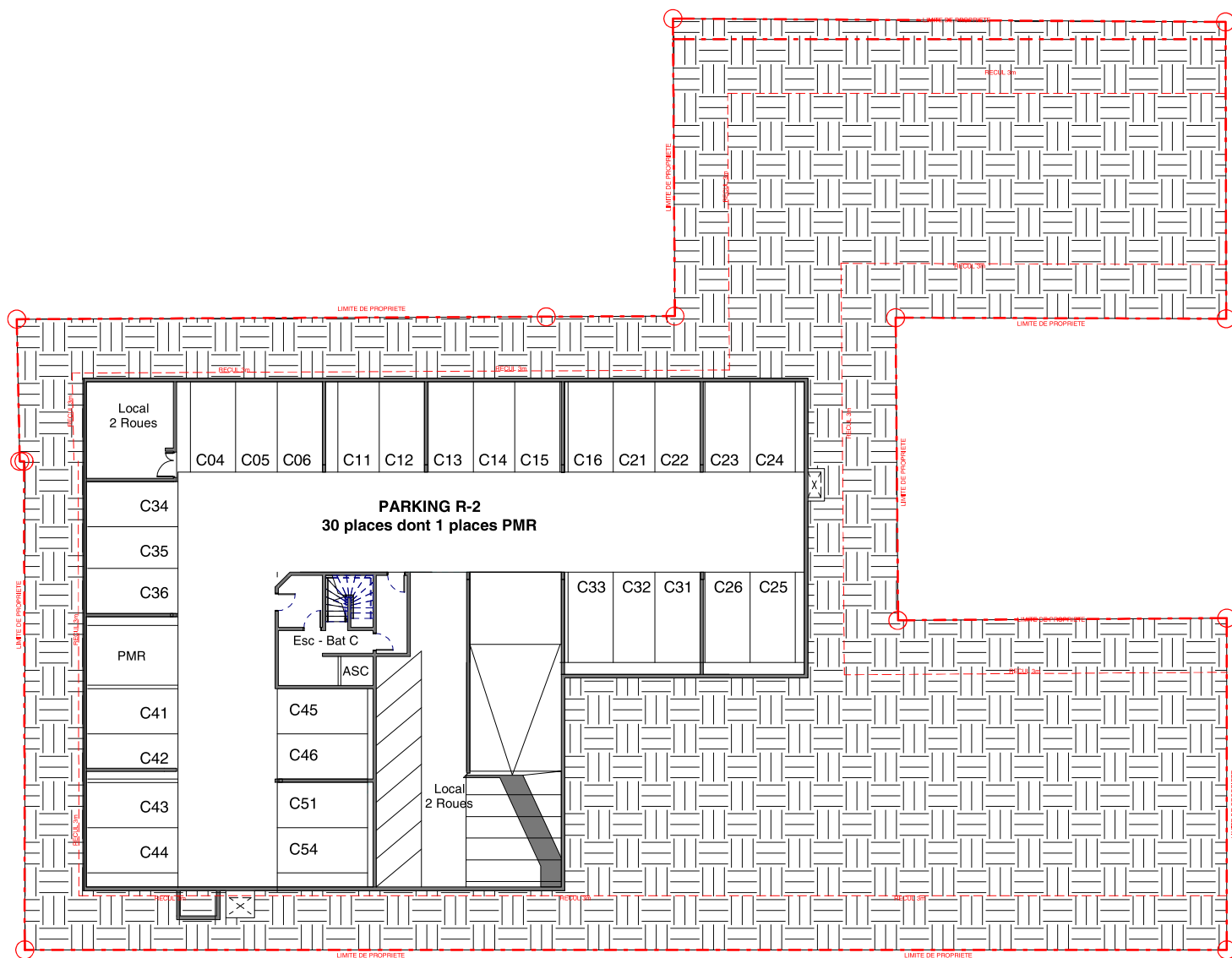


NOTE: PLAN SUSCEPTIBLE DE VARIATIONS EN FONCTION DES NECESSITES REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES DE REALISATION



Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement.
Des modifications ou des aménagements de détail, nécessités pour des raisons techniques ou administratives, pourront être apportées aux plans tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les retombées, soffites, faux plafond et canalisations... ne sont pas figurées. Ce document est conforme à la loi Carrez.

